



N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

**Objet :** Asbl Basketball.- Subside extraordinaire : 50.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;  
Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins de l'ASBL Brussels Basketball qui souhaiterait acquérir du matériel sportif (Box 24sec, matériel de préparation physique, Machines Keiser type 1,...etc) ;

Considérant que les résultats excellents du Brussels Basketball de ces dernières années et la possibilité d'évolution réelle dans le futur motivent à encourager et aider le Brussels Basketball, notamment en augmentant la qualité des infrastructures de leur salle d'entraînement;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Brussels Basketball pour fixer les conditions et modalités d'octroi de ce subside;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroi d'un subside extraordinaire de 50.000,00 EUR sur l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 à l'attention de l'ASBL Brussels Basketball pour l'acquisition de matériel sportif (Box 24sec, matériel de préparation physique, Machines Keiser type 1,...etc) (n° de projet: BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Brussels Basketball sont approuvés.

Article 3 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 et couverte par un emprunt.

Annexes :

[AE1/ Convention Brussels Basketball \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

